

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Autorisation de signature
de signature de convention
avec la société LuckyDogs
Capture*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

8 décembre 2022

SG-2022/12 - 07

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

23/12/2022

*Par délégation du Maire,
La SG,*

C. CORDIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20221214-2022-12-07D-DE
Date de réception : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATORZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 8 décembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

MM. STEPHO, MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. GLIZE, Mme POMMIER, Mme SENECHAUX, MM. CAN, AHSAINÉ, Mme REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme VIGNY à M. STEPHO, M. DETAMANTI à Mme BOUGRARA, M. TRAPATEAU à M. MORIN, M. LOUDIERE à Mme BENABI, Mmes HENRI à M. GLIZE, Mme MERABTI à Mme LUCAS ,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. CHBABI, Mme QUERITE, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 00 - Fin de séance : 20 h 23

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville de Vernouillet a signé une convention avec la Société Protectrice Des Animaux (SPDA) de SERAZEREUX qui prend en charge les chiens errants (hors animaux catégorisés) trouvés sur le territoire de la commune.

En contrepartie, la Ville de Vernouillet verse à la SPDA une somme forfaitaire annuelle de 0.25€/habitant, ce qui représente environ 3155 €.

Cependant, un courrier en date du 24 février 2022 a été adressé à la SPDA mentionnant la fin de cette convention à la date du 31 décembre 2022.

La Ville de Vernouillet a ensuite fait appel à la société Lukydogs Capture dont le siège social est situé au lieu-dit La Huberderie - 28240 LE THIEULIN.

Il est précisé que cette société a la capacité de prendre en charge les animaux catégorisés. Les frais de capture, de transport et de devenir des animaux, s'élèvent à 315 euros.

D'autre part, la Ville de Vernouillet a signé un partenariat avec l'association « l'Ecole des chats » et les vétérinaires de la commune pour la gérance de la population féline sur le territoire. Une subvention annuelle, d'un montant de 1 500 €, est versée à cette association.

L'Ecole des chats a souhaité mettre un terme à ce partenariat à la date du 31 décembre 2022.

De plus, afin de permettre à la Ville de Vernouillet de se mettre en conformité avec la réglementation, il a été décidé l'arrêt de la prise en charge durant les week-ends des chiens et autres animaux récupérés sur le territoire communal par les agents d'astreinte.

L'association Lukydogs Capture, représentée par M. Luc Chrétien, responsable, serait prête à s'engager par le biais de la signature d'une convention avec la Ville de Vernouillet.

Cette société s'engagerait à assurer la capture, le ramassage de tous les animaux, 365 jours/an de 8h00 à 19h00 et pourrait intervenir également, après 19h00, pour les chiens catégorisés. Le montant annuel de la prestation s'élève à 6 876 €.

Il est à préciser que la signature de cette convention permettra à la Ville de Vernouillet de se mettre en conformité avec la réglementation notamment au regard des textes en vigueur concernant la surveillance et la capture des animaux errants sur le territoire communal.

Cette convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2023.

Je vous invite donc à vous prononcer sur la proposition d'engagement présentée et de m'autoriser à signer la convention à intervenir avec la société Lukydogs Capture.

Considérant les articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26, L.211-27, L.212-10 du Code Rural et de la Pêche maritime,

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec la réglementation en termes de surveillance et de capture des animaux errants sur le territoire communal,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

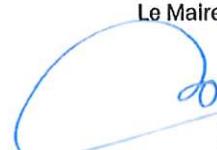
ACCEPTE la proposition d'engagement avec la société LukyDogs Capture à compter du 1^{er} janvier 2023 et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à la gestion de ce dossier.

La secrétaire de séance


Michèle MANSON



Le Maire,


Damien STEPHO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.